

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETNER du 18 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, GUICHEBAROU Christian, PONS Frédéric

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie, QUENOT Claudine,

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir: CORDIER Christian (à CHASSERIAUD Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 juin 2024,
- 2- Délibération pour l'adoption du Plan Local de l'Habitat,
- 3- Délibération pour fixer les Lignes Directrices de Gestion,
- 4- Projet de délibération sur le temps de travail et des cycles de travail des agents,
- 5- Projet de délibération pour la participation prévoyance obligatoire au 1^{er} janvier 2025,
- 6- Fêtes communales,
- 7- Eglise : point sur les études concernant l'état de l'église,
- 8- Toit de la salle des fêtes
- 9- Questions diverses

1 – Le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité,

2 - DEL240091801 : Communauté de Communes Lacq-Orthez : avis sur le Plan Local de l'Habitat 2024-2029 :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire rappelle la démarche d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH), qui s'inscrit dans la démarche du PLUi, pour permettre une plus grande attractivité du territoire de la Communauté des Communes.

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales,
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative et est notifié aux 60 communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETNER du 18 septembre 2024**

- 3 – Délibération pour fixer les lignes directrices de gestion : sans objet
- 4 Projet de délibération sur le temps de travail et des cycles de travail des agents, ajourné
- 5 Projet de délibération pour la participation prévoyance obligatoire au 1^{er} janvier 2025,
Madame la Maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales seront obligées de participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents, permettant à ceux-ci d'avoir des indemnités en cas de suspension de salaire pour maladie.
- La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la Fonction Publique et le Code de la Sécurité Sociale. Elle concerne deux risques : le risque Santé et le risque Prévoyance.
- Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l'employeur.
- La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la réglementation prévoit :
- la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance, avec un montant plancher de participation de 7 € brut
 - des garanties minimales pour l'incapacité temporaire et l'invalidité.
- A compter de cette date, les collectivités peuvent :
- adhérer à la convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
 - souscrire une convention de participation propre à la collectivité
 - choisir la labellisation.
- Madame la Maire propose que la participation de la commune soit du montant de 7€, sachant que la commune avait délibéré le 4 décembre 2013 pour instaurer cette participation prévoyance à hauteur de 4 € net par mois et par agent.
- Le Conseil municipal opte pour ce montant de 7 € brut par mois, mais ne souhaite pas pour l'instant souscrire à la convention de participation proposée par le CDG.
- La saisine du CSTI sera faite dans ce sens.
- 6 Fêtes communales :
- La fête du village doit se dérouler le dimanche 13 octobre.
- Madame la Maire déposera une gerbe aux monuments aux morts à 11 h 30.
- La municipalité offre un vin d'honneur accompagné de petits fours.
- Une invitation doit être envoyée gendarmerie de Mourenx, et au commandant de la caserne du SDIS d'Orthez..
- Une invitation particulière sera envoyée aux nouveaux habitants de la commune (arrivés depuis la dernière fête en 2022).

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETNER du 18 septembre 2024**

7 Travaux Eglise :

Madame la Maire présente le devis descriptif et estimatif provisoire des travaux de l'église et de solidification des fondations par injection de résine : travaux de maçonnerie, charpente, zinguerie, platerie, peinture, restauration d'art.

Concernant les travaux du parvis de l'église prévus en 2022 et différés : compte-tenu de la dégradation de l'état d'instabilité des murs de l'église, le Conseil municipal prend à regret, la décision de procéder à la démolition de l'Escoulot.

Pour financer ces travaux, la commune doit déposer des demandes de subventions auprès de plusieurs administrations : l'Etat (DETR), la communauté de Communes Lacq-Orthez (Fonds de concours), la Région (FEDER) ... Il resterait à la charge de la commune la somme de 150 000 € environ.

Mme LASSORT, ingénieure structure de l'APGL, accompagne la commune dans ce projet.

8 Toit de la salle des fêtes

9 Le toit de la salle des fêtes est très dégradé. Lors de fortes pluies, nous constatons régulièrement des infiltrations d'eau. La salle des fêtes est qui plus est une véritable passoire énergétique. La couverture, la charpente et l'isolation doivent faire l'objet de travaux. Une expertise et un devis sont en cours. Un chiffrage sera demandé à Mme LASSORT

La constatation d'une infestation par les termites de quelques poteaux de la salle des fêtes a été faite cet été. Une entreprise est venue poser des piges début septembre dans la salle des fêtes et à l'extérieur, tout autour du bâtiment salle des fêtes, mairie, quillier, pour un montant de 3796 €. L'entretien annuel sera de 330 € TTC pendant 3 ans.

Ensuite le conseil municipal devra se prononcer sur le choix à effectuer : rénover l'église ou la salle des fêtes.

10 Questions diverses

- Le chemin de Hourquet s'est affaissé sur un tronçon au niveau de la source qui s'écoule vers le bas du village en direction de Sarpourenx. Un devis a été demandé à l'entreprise LAFFONT, pour la pose d'enrochement et d'un drain. La réalisation de ces travaux nécessite une autorisation du propriétaire de la parcelle située en contre-bas.
- PLUi : une réunion avec le bureau d'études TOPONIMY doit avoir lieu prochainement pour étudier les parcelles que les élus souhaitent voir figurer constructibles dans le PLUi.

La séance est levée à 21 h 10.